

CONSEIL

Conseil

**POLITIQUE DE RECOUVREMENT DES COÛTS DES CONTRIBUTIONS  
VOLONTAIRES**

Synthèse (pour diffusion publique)

JT03467897



NAJWYŻSZA IZBA KONTROLI  
INSTANCE SUPÉRIEURE DE CONTRÔLE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA POLOGNE

Synthèse

**POLITIQUE DE RECOUVREMENT DES  
COÛTS DES CONTRIBUTIONS  
VOLONTAIRES**

## *SYNTHÈSE*

1. L'audit faisant l'objet du présent rapport a consisté en une mise à jour de l'évaluation effectuée lors des précédents audits menés à bien par l'Auditeur externe et l'Audit interne concernant les contributions volontaires (CV), en particulier le recouvrement des coûts liés à ces contributions. Il a été conduit à l'initiative du Comité d'audit et fait suite à l'analyse de risque réalisée après les audits financiers final et intermédiaire menés en 2019.

2. L'audit a examiné tout particulièrement les aspects suivants :

- les dépenses directement imputées sur les contributions volontaires ;
- le prélèvement d'une somme forfaitaire par agent affecté à un résultat financé au moyen de CV de Partie I ;
- le prélèvement des coûts d'administration des CV.

3. De l'avis de l'Auditeur externe, l'Organisation a mis au point des méthodologies efficaces pour le recouvrement des coûts liés aux résultats financés par des CV grâce à des mécanismes de contrôle qui permettent de retracer et d'identifier intégralement les dépenses exposées pour obtenir ces résultats et à l'utilisation d'une méthode de calcul qui lui permet de comptabiliser des charges correspondant aux frais de fonctionnement effectifs associés aux services fournis. L'Auditeur externe fait observer que le montant des CV et leur part dans le financement des activités de l'OCDE sont en progression constante. D'après les données recueillies dans le cadre de l'évaluation comparative, les taux pratiqués par l'OCDE pour le recouvrement des coûts sont plus faibles que ceux retenus par d'autres organisations internationales.

4. Les activités de l'OCDE sont principalement financées par des contributions obligatoires et des contributions volontaires. Les contributions obligatoires sont versées par les Membres de l'Organisation, alors que les contributions volontaires sont des ressources supplémentaires versées par des donateurs, qui sont principalement des pays Membres ou des pays non Membres, pour financer des résultats approuvés dans le Programme de travail et Budget (PTB) de l'Organisation. Le montant des CV est fixé dans le cadre d'accords avec les donateurs. Les contributions volontaires acceptées augmentent constamment d'une année sur l'autre en volume comme en valeur. Alors que leur montant total s'est élevé à 192.19 MEUR en 2017, il s'est établi à 232.5 MEUR en 2018 et à 271.2 MEUR en 2019. Le pourcentage de membres du personnel de l'Organisation affectés à des résultats financés par des CV augmente lui aussi, puisqu'il est passé de 22.58 % en 2010 à 37.85 % en 2019 (1 230 sur 3 249).

5. Les dépenses directement imputées sur les CV englobent toutes les dépenses qui peuvent être attribuées au financement de résultats précis, par exemple les dépenses de personnel, la rémunération de prestataires de services intellectuels, les frais de mission et autres dépenses hors personnel. Dans le cas des résultats financés par des CV de Partie I, certains coûts directs liés à la possibilité, pour les agents affectés à des projets financés par des CV, d'accéder aux installations de l'OCDE sont pris en compte à travers le mécanisme de prélèvement d'une somme forfaitaire par agent affecté à un résultat financé par des CV de Partie I. En outre, sont inclus dans le forfait les services suivants : les espaces de bureau (estimés sur la base du coût par poste de travail), le mobilier de bureau (amorti sur 10 ans), les services informatiques de base, les communications téléphoniques internationales, les photocopies noir et blanc décentralisées, la formation, les services de navette, et ceux

fournis par le Service international des rémunérations et des pensions, ou SIRP (calcul de la rémunération des agents et pensions). Le prélèvement forfaitaire par agent affecté à un résultat financé par des CV de Partie I ne s'applique pas au personnel affecté à des résultats financés par des CV de Partie II, les coûts directs au titre du personnel affecté à ces résultats étant soit pris en compte par l'intermédiaire du mécanisme de recouvrement des frais généraux, soit facturés directement aux programmes de Partie II sur la base des consommations réelles.

6. L'Organisation recouvre également les coûts administratifs indirects, c'est-à-dire ceux supportés par l'Organisation pour obtenir un résultat mais ne pouvant pas, pour l'essentiel, être rattachés directement à un résultat précis. Les coûts administratifs indirects prélevés correspondent à un pourcentage du montant total de la CV et sont intégralement prélevés en amont sur le montant de la CV offerte. Ils s'appliquent à chaque contribution volontaire de Partie I ou de Partie II. Le taux du prélèvement au titre des coûts administratifs a été calculé en 2009 selon la méthodologie décrite dans la Politique de recouvrement des coûts des contributions volontaires. Il avait initialement été fixé par les Membres à 6.8 % du montant de la CV (avec effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2010), ce qui correspondait au coût réel, établi à 7.3 %, moins 0.5 % au titre des gains d'efficience. En 2011, ce taux a été revu à la baisse et ramené à 6.3 % (avec effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012). Il n'a pas changé depuis. Sont inclus dans les coûts administratifs indirects les services financiers, les services de gestion des ressources humaines, les services informatiques, les services centraux de soutien, le contrôle juridique des contrats liés aux CV et l'audit interne. En sont exclus les coûts liés aux hauts responsables en poste dans les domaines bénéficiaires, représentant la part du temps consacrée par les directeurs, chefs de programme et autres hauts responsables à la recherche et à la négociation de CV, ainsi qu'à l'élaboration et au suivi des activités de substance et à l'établissement des rapports correspondants exigés par les donateurs.

7. Dans le cadre de l'audit, une enquête a été menée auprès de sept organisations internationales (à savoir, le FMI, la Banque mondiale, l'UNESCO, la FAO, l'OIT, le CERN et le Conseil de l'Europe) pour recueillir des informations sur les diverses politiques et pratiques existantes, en particulier en ce qui concerne les mécanismes de recouvrement des coûts appliqués aux contributions volontaires. Toutes les organisations qui ont répondu font appel à des contributions volontaires (fonds externes) pour financer [une partie de] leurs activités. La part de ces fonds dans leur budget global s'échelonne de 6 % à 65 % (elle s'établit à 42 % à l'OCDE). Les sept organisations appliquent le principe de recouvrement intégral des frais de fonctionnement liés à l'utilisation de fonds extrabudgétaires, mais trois seulement cherchent à recouvrer l'intégralité ou la quasi-intégralité des coûts administratifs. La méthode la plus communément utilisée pour recouvrer les coûts liés à la collecte, à la gestion et à l'utilisation de fonds externes consiste à appliquer une redevance, égale à un pourcentage de la contribution du donateur. Ce pourcentage varie de 7 % à 22 %. Par ailleurs, dans trois organisations, il diffère selon le type d'activité financée, le type d'instrument et le donateur. Le taux appliqué par l'OCDE pour le recouvrement des coûts d'administration des contributions volontaires est généralement inférieur à celui appliqué par les organisations internationales interrogées, même si des différences au niveau des politiques et pratiques de recouvrement empêchent toute comparaison précise.

8. L'Auditeur externe a formulé quatre recommandations, visant à :

- i. continuer d'actualiser (chaque biennium) le montant du forfait prélevé par agent affecté à un résultat financé par des CV de Partie I, et ce au moyen d'un outil permettant d'effectuer des calculs à partir de données provenant d'un ensemble établi de sources ;

- ii. inviter les Membres à envisager d'inclure une partie des frais de gestion à haut niveau dans le prélèvement au titre du recouvrement des coûts, compte tenu des considérations relatives aux coûts administratifs des CV et des résultats de l'évaluation comparative ;
- iii. instaurer un principe de vérification des calculs des coûts administratifs des CV afin de garantir que le taux appliqué correspond bien à la méthodologie convenue pour recouvrer les coûts liés à l'administration des résultats financés par des CV ;
- iv. examiner la possibilité de recouvrer les coûts administratifs liés aux CV dans les services centraux sur la base du coût moyen et non plus sur la base du coût marginal, les CV ne constituant plus une source de financement marginale.